

1% Logement

devient

Action Logement

Les entreprises s'engagent avec les salariés

Paris, le 22 juillet 2009

Communiqué de presse

Réforme du 1% Logement : calendrier tenu.

La réforme du 1% Logement annoncée le 23 octobre dernier et lancée le 21 janvier 2009 se poursuit selon le calendrier annoncé, en conformité avec les orientations du Protocole National Interprofessionnel (PNI) signé le 17 septembre 2008 par les partenaires sociaux :

- 1) La réorganisation du réseau des CIL aboutit à regrouper les 109 collecteurs en 21 nouvelles entités (fiche en annexe). 4 supplémentaires, qui représentent 1,4% de la collecte, bénéficient d'un délai pour présenter leur projet.
Ces entités seront formellement constituées avant la fin de l'année avec une part de fonds collectés située entre 1,8 et 12% de la collecte nationale. Animées chacune d'un projet entrepreneurial, elles auront la capacité à encore mieux servir les entreprises comme les salariés et à s'inscrire dans les politiques du territoire.
- 2) Une nouvelle convention est passée entre l'UESL et Foncière Logement, qui prévoit : un montant de financement annuel à hauteur de 500 millions €, la simplification des structures, une meilleure implication des CIL et la dissolution de l'association Apalof. Une discussion sera par ailleurs engagée entre les partenaires sociaux et l'AGIRC/ARRCO, pour adapter le fonctionnement aux nouvelles contraintes financières.
- 3) S'agissant de la Garantie des Risques Locative (GRL), un nouveau dispositif universel, conforme à la loi, a été négocié avec les autres parties prenantes, notamment les assureurs et l'Etat. Le 1% Logement a décidé de mettre fin à son rôle d'assureur pour agir avec l'Etat en réassurance des acteurs privés et promouvoir le traitement social des locataires en situation d'impayés. GRL Gestion est fusionnée avec l'APAGL. Les partenaires sociaux insistent sur la nécessité d'une publication sans délai des décrets indispensables au lancement effectif de la garantie locative.
- 4) Deux projets de conventions avec l'ANRU et l'Anah ont été approuvés par le Conseil d'Administration de l'UESL à la suite de la concertation établie avec l'Etat et les deux agences. Ceci, au titre de la rénovation urbaine, de la rénovation des quartiers anciens dégradés et du soutien à l'amélioration de l'habitat.

- 5) Le comité de réforme institué en octobre 2008 poursuit ses travaux. Le groupe de travail sur l'équilibre financier élabore pour la fin de l'année un projet de Livre Blanc en vue de préparer dès maintenant les négociations de la nouvelle période triennale 2012/2014.

Deux autres groupes ont été constitués : l'un sur le projet entrepreneurial des CIL et de leurs filiales, l'autre sur le renforcement des liens territoriaux avec les élus et les acteurs locaux.

- 6) Les nouveaux statuts de l'UESL seront mis en place à l'automne conformément aux dispositions de la loi.

Jérôme Bédier, Président de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), tient à souligner la réactivité des CIL qui ont prouvé leur esprit entrepreneurial et leur capacité à s'inscrire dans le projet dynamique du 1% Logement.

Jean-Luc Berho, Vice-président, au nom des 5 confédérations syndicales, a mis l'accent sur la qualité du dialogue entre les partenaires sociaux qui a permis d'avancer sur la voie du paritarisme.

Contact Presse:

Delphine Perrier – UESL - Tél : 01 44 85 81 53

1%
Logement

devient

Action Logement

Les entreprises s'engagent avec les salariés

Réorganisation du Réseau CIL

1) Le réseau aujourd'hui

Un réseau de **109** organismes
98 CIL (98,3% de l'activité) et
11 CCI (1,7% de l'activité)

2) Le réseau demain

Un réseau resserré autour de 21 CIL dont :

7 CIL représentant chacun plus de 5% des fonds collectés	ensemble : 61,3 %
4 CIL représentant chacun entre 3 à 5 % des fonds collectés	ensemble : 13,8 %
10 CIL représentant chacun moins de 3 % des fonds collectés	ensemble : 23,5 %

Plus 4 CIL bénéficiant d'un délai pour présenter leurs projets.

(Cf. Tableau en annexe)

3) Objectifs et méthode de la réorganisation

Les objectifs :

4 axes essentiels ont été définis :

- Mise en place d'entités CIL dotées de tailles critiques minimale et maximale.
- Recherche d'une cohérence de la politique d'intervention sur les territoires au regard des besoins exprimés.
- Orientation client des CIL et du réseau prenant en compte les besoins des salariés et des entreprises.
- Optimisation des coûts de fonctionnement.

En corollaire, l'objectif est de laisser un maximum de liberté entrepreneuriale aux nouveaux CIL dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées avec l'UESL dont le rôle global sera redéfini.

La méthode :

Le principe retenu a été de donner la possibilité aux CIL/CCI de construire leur regroupement dans le cadre d'un cahier des charges fixant les lignes directrices de la réorganisation avec un calendrier et des obligations de résultats.

Une cellule d'accompagnement a été mise en place pour aider les CIL dans l'élaboration de leur projet de regroupement.

4) Calendrier de mise en œuvre

21 janvier 2009 :

Conseil d'Administration de l'UESL

Lancement du processus et adoption du cahier des charges

12 février 2009 :

Réunion générale des CIL/CCI

Présentation de la réforme

18 mai 2009 :

Dépôt des projets de regroupement à l'UESL

27 mai 2009 :

Conseil d'Administration de l'UESL

Appréciation sur le déroulement général du processus

1^{er} juillet / 8 juillet 2009 :

Comité Paritaire des Emplois et Conseil d'Administration de l'UESL

Validation de la première vague de projets

10 juillet / 22 juillet 2009 :

Comité Paritaire des Emplois et Conseil d'Administration de l'UESL

Validation de l'ensemble des projets

Fin octobre 2009 :

AGE des CIL/CCI

Validation de façon irrévocable des regroupements

Décembre 2009 :

Conseil d'Administration de l'UESL

Premier bilan de mise en place des regroupements

Fin 2009 – 1^{er} semestre 2010 :

Réalisation effective des fusions

1% Logement

devient

Action Logement

Les entreprises s'engagent avec les salariés

Tableau Réorganisation du réseau CIL

CIL/CCI concernés	% des fonds collectés	Territoires principaux
4 CIL : CIL région havraise, RESIDEO 93, RESIDEO 94, Coop Logement	2,00 %	Normandie Ile-de-France
4 CIL/CCI : CILCA, CCI Brest, CIL Bretagne, CIL Habitat Ouest	2,07 %	Bretagne Pays de la Loire
4 CIL : COVECOL, CIL Centre Atlantique, CIL 49, CILV-CIRAL	2,11 %	Pays de la Loire Poitou-Charentes
3 CIL : CILCO, CIL 1% Franche Comté, CIL du Rhin	2,21 %	Bourgogne, Franche-Comté, Champagne-Ardenne, Alsace
4 CIL : CIC 36, CIL Val de Loire, CIL Valloire, CIL Sarthe	2,24 %	Centre Pays de la Loire
7 CIL/CCI : CILCO, CIL Landes, CILG, CIL Habitat 1% Limousin, CIL 64, CCI Libourne	2,27 %	Aquitaine, Limousin
5 CIL/CCI : CIL de l'Yonne, CILGERE Centre Est, LOGIL, COLOC, CCI de Clermont Ferrand (en négociation)	2,36 %	Bourgogne Auvergne
2 CIL : CIL Atlantique, CIL Mayenne	2,45 %	Bretagne Pays de la Loire
4 CIL : CIL Habitat, CIL Horizon, CIL Flandres Artois, GAL	2,87 %	Nord-Pas-de-Calais Ile-de-France Poitou-Charentes
6 CIL : COCIL, CILiance, GILE, CICL, CILO, CIL Manche	2,95 %	Normandie
6 CIL/CCI : CIL Provence, LOGIAM, CIL VAR, CCI Digne, CCI Bastia, CCI Ajaccio, UNICIL (en négociation)	3,17 %	PACA, Corse, Languedoc Roussillon

5 CIL/CCI : CIL 1% Alsace, PLURIAL, CILEST, CCI Meuse, CCI Vosges	3,24 %	Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
10 CIL : ASSOCIL, ASSOCIL Lot, CIL du Gers, CIL des Pyrénées, Interlogement, CIL Pyrénéen, CIL Sud Massif Central, CIL Tarn et Garonne, CIL Languedoc Roussillon, CILEO	3,66 %	Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon
11 CIL/CCI : 1% Logement Loire, ACLE, CCI Drôme, CILAR, CIL 2000, CILR, CILS, CILJ, AILT, GIT, CIL VIVA	3,71 %	Rhône-Alpes, Franche-Comté, Ile-de-France
ALIANCE	5,85 %	Ile-de-France, Lorraine, Rhône-Alpes
8 CIL/CCI : PROCILIA, UNILOGI, CILDA, CIL28, CCI Chalons en Champagne, CILOVA, CIL 77, CIL Somme	6,63 %	Ile-de-France, Picardie, Champagne-Ardenne, Centre
2 CIL : GIC, ASH	7,31 %	Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Rhône-Alpes, PACA, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Normandie, Pays de la Loire
7 CIL : ALLIADE, AIN'CIL, CILAV, CILSE, CIPL, CPLOS, EPERGOS	8,80 %	Rhône-Alpes, Ile-de-France
SOLENDI	10,39 %	Ile-de-France, Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de la Loire, Alsace, Normandie, Midi-Pyrénées, PACA
7 CIL : CILGERE Energies, CILGERE Nord, CILGERE Est, CILGERE Lorraine, CILGERE GIPEC, SALF, CILIOPEE	10,48 %	Lorraine, Alsace, Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, PACA
4 CIL/CCI : ASTRIA, CIL Sud 59, CIL 1% Artois, CCI Strasbourg	11,86 %	Ile-de-France, Aquitaine, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, PACA, Midi-Pyrénées, Bretagne
TOTAL : 21 CIL	98,63 %	
4 CIL n'ont pas encore présenté leur projet, un délai leur a été accordé : 3 CIL DOM ACL PME	0,46 % 0,91 %	Guadeloupe, Martinique, Réunion Ile-de-France
TOTAL GENERAL : 25 CIL	100 %	

1% Logement

devient

Action Logement

Les entreprises s'engagent avec les salariés

Loi Boutin du 25 mars 2009 : Prise en compte des orientations du PNI

L'article 8 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 réforme profondément le 1% Logement, en cohérence avec les propositions des partenaires sociaux dans le Protocole National Interprofessionnel du 17 septembre 2008, autour de deux axes essentiels :

- La primauté de la négociation sociale en matière de fixation de l'emploi des fonds dans le cadre d'un régime législatif et réglementaire venant se substituer au régime conventionnel antérieur,
- Une nouvelle approche en matière de gouvernance et de contrôle du dispositif.

A) Le nouveau cadre de fixation de l'emploi des fonds

- Mise en place d'une procédure de fixation de l'emploi des fonds du 1% Logement s'inspirant de celle pratiquée pour la négociation des relations du travail permettant le dialogue social et laissant ensuite à l'Etat la responsabilité politique de suivre ou ne pas suivre l'accord passé entre les partenaires sociaux.

- Cette procédure implique une concertation effective entre l'Etat et les partenaires sociaux aux différents stades de l'élaboration de la politique d'emploi des fonds, qui s'articule désormais comme suit :

- L'engagement par le gouvernement, tous les trois ans, d'une concertation avec les partenaires sociaux et l'élaboration d'un document de programmation triennal relatif à la répartition des ressources entre chacune des catégories d'emploi après concertation et non simple consultation des partenaires sociaux.

- Pour chaque catégorie d'emplois, la fixation tous les trois ans après concertation des partenaires sociaux par décret en Conseil d'Etat de la nature des emplois correspondants et de leurs règles d'utilisation ainsi que par décret simple de la répartition annuelle des enveloppes minimales et maximales.

- Les décrets sur la fixation des catégories d'emploi et sur les enveloppes annuelles ont été pris en date du 22 juin 2009.

B) Les nouvelles règles de contrôle et de gouvernance du dispositif

- Clarification des rôles entre l'UESL et l'ANPEEC dont les missions sont recentrées sur une fonction de contrôle.

- Reconfiguration de l'organisation de l'UESL qui sera transformée en société avec un Conseil de Surveillance paritaire doté d'une présidence patronale et un Directoire.

- Recentrage du dispositif GRL autour de l'APAGL dont la mission est désormais précisée par la loi.

- Renforcement de la représentation et du rôle des commissaires du gouvernement dans chacun des organismes nationaux (UESL, APAGL, Foncière Logement).

1% Logement

devient

Action Logement

Les entreprises s'engagent avec les salariés

Le 1% Logement en quelques chiffres

A ce jour, le 1% Logement c'est :

- Un réseau de 109 CIL.
- Une présence dans l'actionnariat de référence de 119 Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) représentant 968 000 logements (dont 78 filiales représentant 624 000 logements).
- 1 million d'aides distribuées en 2008 (417 000 avances LOCA-PASS®; 305 000 garanties LOCA-PASS®; 51 000 aides MOBILI-PASS®; 174 000 prêts PASS-TRAVAUX®; 36 000 prêts accession, 10 000 CIL-PASS MOBILITE®, 10 000 CIL-PASS ASSISTANCE®, 545 SECURI-PASS®, 228 PASS-FONCIER®, ...)
- Plus de 61 000 nouvelles familles logées en 2008.

L'emploi des fonds

(Engagements prévisionnels 2009)

	M€
Logement locatif social	
Plan de cohésion sociale	600
Autres concours	310
Foncière Logement	500
Capitalisation des filiales	100
<i>Sous-total</i>	1 510
Renouvellement urbain	
ANRU	770
Prêt « 1% Renouvellement Urbain »	140
Anah	480
Quartiers anciens, habitat indigne	40
<i>Sous-total</i>	1 430
Aides aux ménages	
Prêts Accession et travaux	500
PASS-FONCIER®	400
PASS-GRL®	50
Autres aides (LOCA-PASS®, MOBILI-PASS®, SECURI-PASS®...)	410
<i>Sous-total</i>	1 360
TOTAL	4 300 (1)

(1) Dont 2 300 M€ en subventions.